

**Zeitschrift:** Revue suisse de photographie  
**Herausgeber:** Société des photographes suisses  
**Band:** 17 (1905)

**Artikel:** Un peu d'histoire de la photographie judiciaire  
**Autor:** Reiss, R.-A.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-525385>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## UN PEU D'HISTOIRE

DE LA

### ❖ Photographie judiciaire ❖

par le D<sup>r</sup> R.-A. REISS.

En parcourant un ouvrage relativement ancien : *La Photographie et ses applications scientifiques*, par M. R. Rudau (Gauthier-Villars, éditeurs, 1878), nous trouvons dans le chapitre « Applications diverses », le passage suivant :

« C'est ici le lieu de dire encore un mot de la « photographie de l'invisible », qui repose sur l'inégale action des différentes couleurs. La faiblesse de l'action des rayons jaunes, fait que les cheveux blonds paraissent noirs sur l'épreuve, que les taches de rousseur sont trop accusées, que de légères taches jaunes, invisibles à l'œil, sont révélées par la plaque sensible.

» On photographiait il y a quelques années, dit M. Vogel, une » dame dont les portraits étaient toujours bien venus. A la surprise » de l'opérateur, le visage, dans le portrait, parut couvert de taches » dont l'original ne présentait aucune trace. Le lendemain, elles ap- » parurent très nettement, et cette dame mourut de la petite vérole. » La photographie avait devancé la vue et reconnu avant celle-ci des » taches d'un jaune très faible.

» Peut-être y a-t-il dans ce fait d'observation le germe de quelque application médicale?

» Je n'insisterai pas ici sur les innombrables usages pratiques auxquels se prête encore la Photographie : l'instruction judiciaire y trouve le moyen d'établir une identité, de représenter au jury le théâtre d'un crime, d'expédier à un absent le fac-similé d'une fausse signature; en photographiant les accidents des chemins de fer, les sinistres causés par des orages ou des incendies, on facilite l'enquête à laquelle se livreront les compagnies intéressées. »

Lorsque M. Rudau a écrit ces lignes, la photographie judiciaire était encore à l'état embryonnaire. Dès lors ses prévisions se sont réalisées. Elles se sont si bien réalisées qu'à l'heure actuelle la photographie est devenue l'auxiliaire indispensable des magistrats enquêteurs.

Quant à la « Photographie de l'invisible », le fait qu'il cite n'a pas conduit à une application médicale, mais à des méthodes très précises pour l'expertise des faux en écritures.

Déjà vers 1850, le baron Gro, de l'Académie, constate un phénomène photographique curieux, pendant son séjour à Athènes, où il photographiait de vieux documents :

En développant une plaque, il constate sur celle-ci des lignes entières de texte qui, *sur le document*, à l'œil, n'étaient pas visibles. Il rephotographie à plusieurs reprises le document pour rechercher les causes de ce phénomène, mais les lignes invisibles à l'œil ne se montrent plus. Le baron Gro communiqua sa constatation à l'Académie, mais cette communication ne fut pas remarquée et personne ne songea que ce fait pourrait avoir une importance capitale dans l'avenir<sup>1</sup>.

Rappellerons-nous que du temps de Gro et du temps où la fameuse histoire de la dame variolée s'est passée, le photographe était forcé de préparer lui-même ses plaques avant chaque opération. Il en résultait une inégalité forcée dans la qualité de la plaque, qui donnait lieu à maintes surprises. Avec l'apparition de la plaque sèche au gélatino-bromure, fabriquée mécaniquement, ces surprises cessent et on est en possession d'un matériel d'une grande égalité.

<sup>1</sup> Burinsky, *Die Farbenteilung* (Gross Archiv. tome 17).

Toutefois en suivant certaines méthodes de préparation de l'émulsion, le procédé au collodion humide est encore aujourd'hui celui qui donne les plaques les plus sensibles aux différences de couleurs. Aussi Burinsky a établi sur cette qualité du procédé au collodion toute une méthode d'expertise photographique de documents qui donne les meilleurs résultats.

Mais revenons à nos dates historiques.

En 1869 le D<sup>r</sup> Bourion, de Darneis (Vosges), envoie à l'Académie des Sciences une série de plaques contenant soi-disant l'image du meurtrier sur la rétine d'un homme assassiné. Les plaques sont transmises à Vernois pour étude. Celui-ci, après un examen minutieux, conclut que sur aucun des clichés envoyés on ne voyait trace d'image, mais il proposa des remerciements à l'auteur de la communication pour avoir démontré l'utilité de la photographie en médecine légale. Notons que cette histoire de l'image du meurtrier dans l'œil de l'assassin est d'origine américaine et a été simplement reprise par le D<sup>r</sup> Bourion. Elle fait, du reste, encore actuellement son petit tour de presse chaque année; en dernier lieu c'est un docteur italien qui a « donné dans le panneau ». Elle marche de pair avec le fameux canard du paysage sur la peau de gens tués par la foudre.

Vers 1878 on se rappelait subitement la communication, bien oubliée, du baron de Gro et cela à propos de faux manuscrits <sup>1</sup>. A la foire de Leipzig, qui attire les collectionneurs de manuscrits rares de tous les pays, on lança une grande quantité d'imitations de documents rares. Ces documents faux étaient magistralement exécutés et nombre de collectionneurs sérieux se laissèrent tromper et achetèrent les faux à des prix très élevés. Parmi les dupes se trouva l'académicien Achal, dont l'histoire a servi de thème à Alphonse Daudet, pour son roman « L'Immortel ». En recherchant les moyens de découvrir les faux manuscrits parmi ceux qui étaient authentiques, on se rappela la communication de Gro à l'Académie des Sciences. Mais l'on s'en tint là et on jugea inutile d'en faire l'essai puisque Gro lui-même

<sup>1</sup> Burinsky, *Die Farbenteilung* (Gross Archiv, tome 17).

avait déclaré que la méthode n'était pas infaillible, mais réussissait seulement quelquefois, par hasard.

Jusqu'il y a une quinzaine d'années, la littérature photographique aussi bien que la littérature chimico-légale, étant absolument muettes sur l'emploi de la photographie comme moyen de reconnaître des faux en écritures, il est impossible de se prononcer sur la date de la première utilisation de la photographie à ce but.

En tout cas une des premières applications a été faite par Burinsky à St-Petersbourg en 1889. Il avait à examiner une signature qui, pour cacher le faux, était maculée avec de l'encre. Burinsky se servit de sa « méthode chromolytique » à base de collodion humide, méthode qui, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire plus haut, est encore aujourd'hui une des meilleures pour l'examen photographique des faux en écritures.

Le succès de cette première expertise photographique fut tel, que le tribunal du district de St-Petersbourg créa, officieusement, un laboratoire photographico-légal. Ce laboratoire a été reconnu officiellement par le gouvernement et transformé en laboratoire gouvernemental en 1892.

Depuis lors la photographie est fréquemment utilisée pour la découverte de faux. MM. Bertillon, Jesserich, Sonnenschein, etc., y recourent à maintes occasions. En 1898 paraît le travail classique de Dennstedt et Schœpff, à Hambourg : *Einiges über die Anwendung der Photographie zur Entdeckung von Urkundenfälschung* (De l'utilisation de la photographie pour la découverte des faux en écritures). Aujourd'hui la plaque photographique est le *moyen principal* pour l'expertise des faux.

Il est nécessaire d'ajouter que cette expertise photographique ne peut pas être faite par chacun. Il faut avoir des connaissances spéciales que ne possèdent que quelques spécialistes.

Mais la Justice s'est servie de la photographie déjà bien avant son introduction dans l'expertise des écritures. Ici même (février 1902) nous avons publié un document intéressant la photographie judiciaire et qui se trouve dans le numéro du 10 septembre 1854 du

*Journal des tribunaux* rédigé par l'avocat Pellis, à Lausanne. On y raconte qu'à cette époque, le juge de paix de Lausanne a fait « daguerréotyper » un détenu inconnu à fin de reconnaissance. Grâce à ces daguerréotypes l'identité du prévenu fut établie.

Il est fort probable que cette daguerréotypie lausannoise constitue le premier document photographico-judiciaire et c'est donc au canton de Vaud que revient l'honneur de l'introduction de la photographie dans la pratique judiciaire.

A partir de ce moment la photographie est souvent mise à contribution pour la confection de portraits de criminels inconnus dont on veut rechercher l'identité ou pour conserver l'image de criminels dangereux qu'on pense avoir à rechercher de nouveau plus tard.

Nous nous sommes laissé dire par des vieux praticiens, chargés à ce moment-là de portraiturer ce genre de clientèle, que l'exécution de leur mandat était souvent fort malaisée, car l'exposition était longue et les clients peu habitués à la vue de l'objectif. Une heure suffisait à peine pour le portrait d'un détenu, et encore fallait-il qu'il y mît de la bonne volonté ! tandis qu'aujourd'hui avec l'appareil photographique signalétique « Bertillon » nous posons tranquillement trente « clients » par heure.

Plus tard on chercha à donner une certaine uniformité aux portraits des criminels. On s'occupa de la position, de la réduction des photographies. On croyait alors que la position la plus reconnaissable était la position « de face ». Aussi presque tous les portraits de criminels, jusqu'à l'apparition du « Bertillonage » sont-ils pris de face.

Aujourd'hui, on a reconnu que, pour le policier, la vue de face d'un individu est peu utile, le portrait « de profil » est celui qui peut le mieux renseigner sur la conformation de la plupart des éléments de la figure.

Certains services policiers, voyant le nombre de leurs portraits augmenter de plus en plus et constatant qu'il devenait toujours plus difficile de retrouver parmi eux celui d'un individu donné, cherchèrent alors à les classer. La première classification tentée a été

celle d'après le genre du crime. On classait ensemble, dans des albums, les voleurs à la tire, les assassins, les escrocs, etc.

D'après nos renseignements ce serait en Amérique qu'on aurait de cette façon cherché, la première fois, à classer les photographies de criminels. Du reste, les Américains, les premiers, installèrent un atelier officiel pour la prise des portraits de criminels, à Chicago, en 1885.

A dessein, nous désignons cet atelier de Chicago comme atelier officiel, car il en existait déjà un avant, officieux ou semi-officiel, il est vrai : M. Alphonse Bertillon avait, en effet, dans les combles du Palais de Justice, installé depuis 1882 un petit atelier, où il procédait au « Bertillonage » des détenus du dépôt.

Ce service, non-officiel et à titre d'essai, a été créé sous l'administration de M. Camescasse, préfet de police. C'était le premier service d'identification judiciaire, où, à côté des mesures anthropométriques, une large place était réservée à la photographie.

Le service de M. Bertillon fut définitivement installé, en exécution d'une délibération du Conseil général de la Seine rendue sur la proposition de M. Gragnon, préfet de police. Les travaux d'appropriation des locaux, commencé en février 1888, sous la direction de M. Daumet, architecte du Palais de Justice, furent terminés le 15 février 1889 et l'inauguration du nouveau service eut lieu en présence de M. Lozé, préfet de police, assisté de M. Lepine, alors secrétaire-général et M. Goron, chef de la Sûreté. Notons que la décision « d'officialiser » le service de M. Bertillon a été prise sur la recommandation de M. L. Bourgeois, qui était à ce moment préfet de police.

Le service d'identification judiciaire de Paris fut aussitôt adopté par les autres pays. C'est la Suisse, et en particulier le canton de Genève, qui la première reconnut l'importance capitale du « Bertillonage ».

Le Conseil d'Etat de Genève ordonna par décret du 10 juin 1891 la création d'un service anthropométrique complet d'après le système Bertillon.

# S. BURGISSER & C<sup>o</sup>

PHOTOTYPIE D'ART

10

LONDRES

ZURICH

NANCY

DUFURSTRASSE



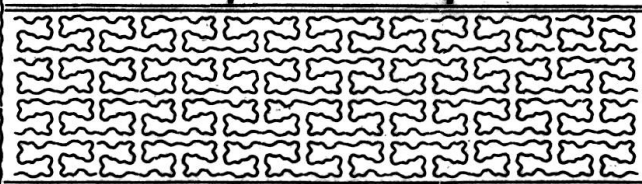
Travaux d'arts  
et industriels -

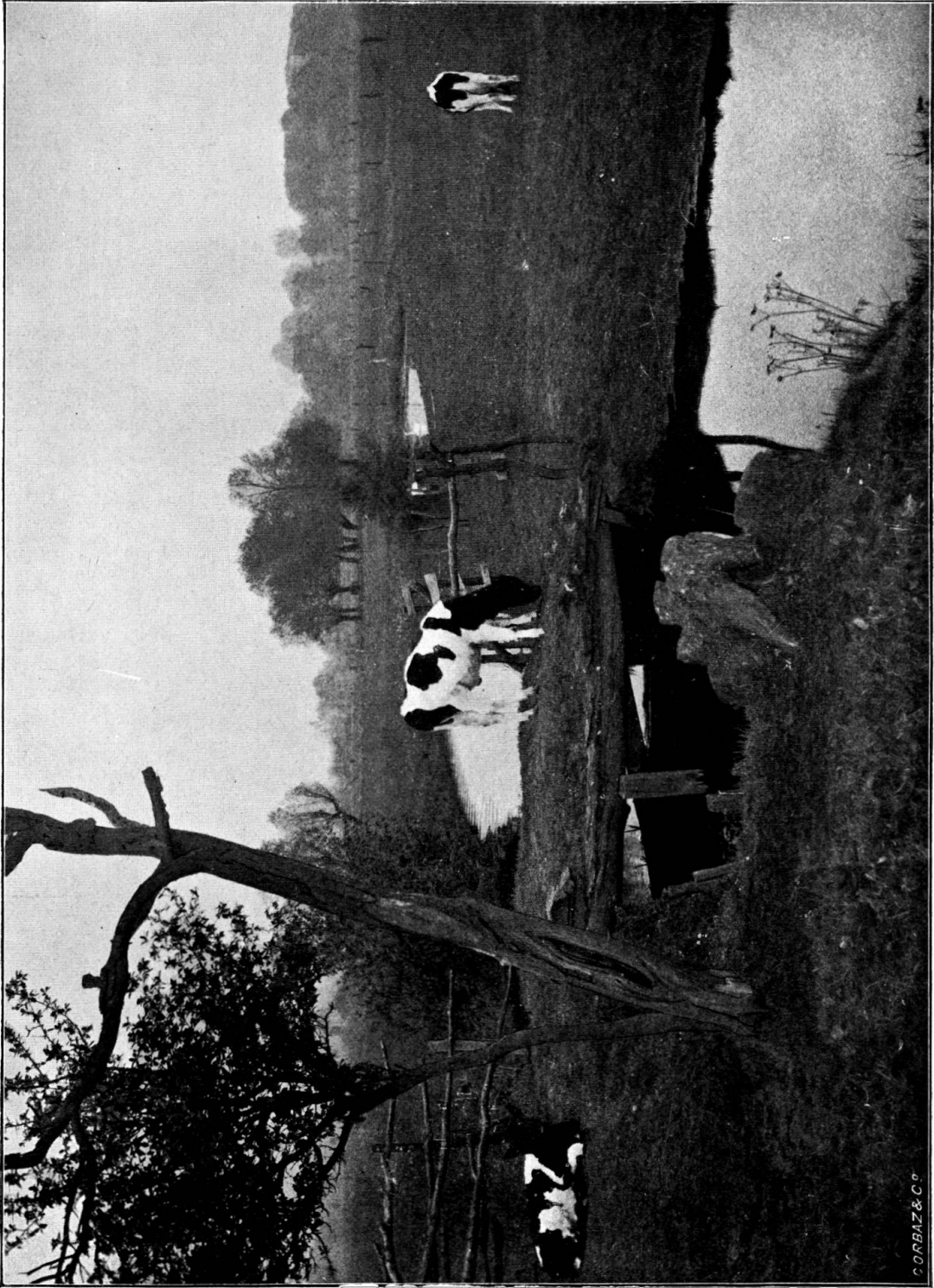
Cartes postales

EN PHOTOTYPIE ET  
EN PHOTOCHROMIE

Demandez prix

et spécimens -





CORBIS & CO

Collection Luma.

Phot. Otto Scharf, Grefeld.

ETUDE DE PAYSAGE

Ce décret important pour l'histoire de la photographie judiciaire en Suisse était libellé comme suit :

Le Conseil d'Etat, sur la proposition du département de Justice et Police arrête :

1. Il est créé un service d'identification des détenus par le système anthropométrique.

2. Tous les individus arrêtés aussitôt que le mandat d'arrêt a été décerné par le juge d'instruction seront, avant l'expiration du dit mandat, conduits au local destiné aux mensurations.

3. Tout détenu est obligé de se soumettre à la mensuration sous peine d'être considéré comme coupable de rébellion.

4. Le département de Justice et Police est chargé de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement.

Aujourd'hui, le « Bertillonage » est pratiqué dans la plupart des états européens. Il est vrai que, ces dernières années, il a paru un nouveau système d'identification par les empreintes digitales : le système dactyloscopique qui tend à faire concurrence, dans une certaine mesure, au système Bertillon. Mais il est bon d'ajouter que les empreintes digitales figurent depuis longtemps déjà sur les fiches signalétiques et qu'ainsi le système Bertillon contenant, en dehors des mesures anthropométriques et de la photographie, les empreintes, était et reste la plus complète et la plus sûre des méthodes d'identification.

Après la Suisse, la Prusse introduit les systèmes Bertillon avec la photographie signalétique à Berlin (1895). En 1897, le « Bertillonage » est accepté par les autres Etats confédérés. L'Autriche, la Roumanie, la Russie, etc, suivent l'exemple et aujourd'hui au service de l'identité judiciaire de Paris, qui est resté en quelque sorte le centre du « Bertillonage », on voit arriver journellement de partout des photographies signalétiques pour être identifiées.

Nous avons parlé plus haut du système dactyloscopique et nous

disions que ce système d'identification fait une sorte de concurrence au « Bertillonage ». En effet, l'Angleterre qui avait d'abord adopté le système Bertillon, n'utilise en ce moment que le système dactyloscopique. En Allemagne, c'est le royaume de Saxe qui a suivi l'exemple de l'Angleterre. Personnellement, nous trouvons ce système très bon et très intéressant, mais nous estimons aussi qu'il vaut encore mieux combiner les deux : le dactyloscopique et l'anthropométrie, combinaison comme elle est actuellement en usage au service de la Préfecture de Paris, à Berlin, en Suisse, etc.

Il va sans dire que le signalement dactyloscopique seul ne peut pas suffire pour rechercher un récidiviste en liberté. Il faut pour cela la photographie et si la dactyloscopie a réussi en partie à supprimer les mensurations anthropométriques, elle n'a pas pu éviter la prise du portrait signalétique qui continue à être pratiqué. Le portrait signalétique est, comme on le sait, complété actuellement par le « portrait parlé », également dû à M. Alphonse Bertillon et qui constitue, pour ainsi dire, une photographie mentale des individus à rechercher.

La Photographie joue aujourd'hui aussi un grand rôle dans la dactyloscopie. Non pas que l'on s'amuse à photographier en grandeur naturelle ou agrandi le derme des doigts de chaque individu arrêté. Pour la prise des lignes papillaires digitales, on a des moyens bien plus simples. Mais elle sert à déceler sur des surfaces polies l'attouchement des doigts souvent invisible à l'œil.

Un cambrioleur touchant avec les doigts la vitre brisée signe son forfait. La photographie est là pour nous révéler le dessin de ses lignes papillaires digitales et les fiches anthropométriques ou dactyloscopiques pour retrouver son identité parmi des milliers d'autres.

Ce système photographico-dactyloscopique d'identification a été, à notre connaissance, employé la première fois, avec un succès éclatant, par M. Bertillon, dans l'affaire de la rue Saint-Honoré, en novembre 1902 (assassinat de Reibel par Scheffer). Aujourd'hui, cette méthode sert, nous ne voulons pas dire journellement, mais souvent

pour retrouver les criminels. Nous ne citerons qu'un cas très récent : le cas Le Gall.

L'emploi de l'appareil photographique comme instrument d'enregistrement est déjà assez ancien. Nous possédons dans notre collection des photographies d'un endroit où a eu lieu l'assassinat de deux femmes. Cette photographie date de 1865 et a été faite pour servir de document à l'enquête. Il n'y a pas de raison de croire qu'elle est la première faite dans ce but. Il y en a eu probablement bien d'autres avant.

Pourtant, à cette époque, les services de la photographie ne sont pas régulièrement mis à contribution dans ces cas. La prise photographique des lieux était plutôt une mesure extraordinaire. C'est seulement depuis la création de laboratoires photographico-légaux spéciaux que, dans quelques villes, les magistrats enquêteurs commencent à faire photographier les lieux chaque fois que le cas est grave. Ils ont fini par reconnaître que la plaque photographique était une mémoire autrement plus fidèle que leurs méninges et en outre qu'elle révélait souvent des détails échappés à leur observation. Depuis 1903, M. Alphonse Bertillon nous a dotés d'un appareil spécial pour ce genre de photographie : « l'appareil métrique Bertillon ». Comme nos lecteurs le savent par la description détaillée de cet instrument qui a paru pour la première fois dans la *Revue suisse de photographie* de mai 1903, il permet, sans mise au point, de produire des photographies sur lesquelles on lit directement les distances et la grandeur des objets représentés.

Nos lecteurs ont pu se rendre compte par ce qui précède que la photographie judiciaire, au moins dans un état embryonnaire, n'est pas d'aujourd'hui. Il est vrai que sa véritable introduction dans la pratique judiciaire ne date que de 1882, époque à laquelle M. Alphonse Bertillon créa le premier service d'identification judiciaire. Dès lors, cette branche spéciale et éminemment utile de la Photographie a fait bien des progrès, mais il reste encore beaucoup à faire. Ne serait-il souvent pas plus utile que nos maîtres-praticiens emploient leur savoir et leur habileté pour des travaux de ce genre plutôt que de

chercher de « nouvelles expressions d'art photographique ». « L'art photographique » est beau et intéressant, mais c'est un article de luxe ; la photographie employée comme nous l'indiquons plus haut, sert à l'humanité pour sa défense contre les mauvais éléments, c'est donc un article de nécessité publique.

